



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

MUNICIPALITE

PM/JM

Préavis n° 5
20 février 2004

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

l'octroi d'une autorisation de contracter des emprunts jusqu'à concurrence d'un montant total de 18 mio de francs

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Jusqu'en 1993, la Municipalité avait l'habitude de demander à votre Conseil une autorisation d'emprunter pour chaque crédit d'investissement. Ce mode de faire était mal pratique et ne facilitait pas la négociation d'emprunts auprès des banques. Il fallait souvent cumuler plusieurs autorisations pour un seul emprunt et parfois même négocier sur la base d'autorisations à recevoir. En outre, ce système ne prévoyait pas les autorisations à produire lors de conversions d'emprunts.

Depuis 1994, la Municipalité propose à votre Conseil de lui accorder une autorisation d'emprunter dont le montant est défini par les budgets de fonctionnement et d'investissement et par la prévision des conversions d'emprunts à négocier dans l'année. Ce procédé est appliqué dans plusieurs communes de notre canton. Il permet à la Municipalité de disposer de la flexibilité nécessaire pour agir au mieux sur le marché des capitaux.

La demande formulée en 2003 (préavis n° 4 du 25 février 2003) était basée sur la situation suivante :

Besoins en trésorerie théoriques pour 2003

Dépenses selon le plan des investissements	fr.	19,0	mio
Solde des emprunts arrivant à échéance	fr.	28,4	mio
Amortissements contractuels sur emprunts	fr.	0,8	mio
Besoins théoriques bruts en trésorerie	fr.	48,2	mio
./. autofinancement budgétisé	./. fr.	10,7	mio

Besoins théoriques nets en trésorerie	fr. 37,5 mio
Insuffisance de trésorerie à fin 2002	<u>fr. 2,0 mio</u>
Besoins théoriques en trésorerie pour 2003	<u>fr. 39,5 mio</u>

La demande formulée avait été finalement de **38 mio**, la Municipalité s'étant réservée de présenter une demande complémentaire en cours d'année si le besoin devait s'en faire sentir.

A fin décembre 2003, le montant total des nouveaux emprunts contractés pour l'année 2003 était de Fr. 29,5 mio. L'autorisation d'emprunter n'étant pas liée à l'année civile, la Municipalité a utilisé cette même autorisation pour le renouvellement de deux fois 2 mio en début 2004. Il reste donc un solde de 4,5 mio à prendre sur les besoins futurs 2004.

La différence entre l'autorisation totale demandée et les besoins réels pour 2003 provient principalement de l'écart entre les investissements planifiés pour 2003 (19 mio) et les investissements nets effectivement réalisés en 2003 (chiffre provisoire 9,0 mio au 31.12.2003).

Il convient de considérer dans la demande d'octroi d'autorisation pour 2004 la somme de **2,0 mio** qui représente l'insuffisance de trésorerie constatée à fin décembre 2003 et qui a été couverte provisoirement par une avance à terme fixe afin de profiter des taux d'intérêts à court terme particulièrement favorables.

La situation pour 2004 se présente donc comme suit :

Besoins en trésorerie théoriques pour 2004

Dépenses selon le plan des investissements	fr. 16,0 mio
Prêt accordé à la Soc. Coop. Piscine/Patinoire	fr. 2,0 mio
Solde des emprunts arrivant à échéance	fr. 13,5 mio
Amortissements contractuels sur emprunts	<u>fr. 1,0 mio</u>
Besoins théoriques bruts en trésorerie	fr. 32,5 mio
./. autofinancement budgétisé	./. <u>fr. 12,1 mio</u>
Besoins théoriques nets en trésorerie	fr. 20,4 mio
Insuffisance de trésorerie à fin 2003	<u>fr. 2,0 mio</u>
Besoins théoriques en trésorerie pour 2004	<u>fr. 22,4 mio</u>

Ces nouveaux besoins s'expliquent essentiellement par la nécessité de renouveler des emprunts arrivant à échéance en 2004 pour un montant de **13,5 mio**. Toutefois, en regard au niveau des taux d'intérêts actuels, ces

différents renouvellements d'emprunts permettront de réduire sensiblement le service de la dette.

Considérant les besoins théoriques pour 2004 et les éléments mentionnés ci-dessus, nous vous demandons une 1^{ère} autorisation d'emprunter avec un plafond de **18 mio.** (en tenant compte du solde à disposition sur l'autorisation de 2003). Cette autorisation ne sera mise à contribution qu'au fur et à mesure des besoins de la trésorerie. La Municipalité se réserve de présenter une demande complémentaire pour le 2^{ème} semestre en fonction d'une nouvelle analyse de la situation financière et des conditions du marché.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de la Commission des finances, et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article unique.- Une autorisation est accordée à la Municipalité pour contracter des emprunts, aux meilleures conditions du marché, jusqu'à concurrence d'un montant total de fr. 18 mio ; l'autorisation prévue à l'article 143 de la loi sur les communes est réservée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Délégué de la Municipalité : M. le Syndic